



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7^{ème} séance

Séance du 18 décembre 2020

Date de convocation :

Le 10 décembre 2020

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 29 (dont 9 en visioconférence*)

Votants : 36 (dont 7 procurations)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 2

(Mme Marie-Gilberte COMPPER et M. Olivier SERVA)

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2020.12.07/112

Approbation des rapports sur
le prix et à la qualité
des services publics
d'eau potable, d'assainissement collectif
et d'assainissement non collectif
pour l'exercice 2019

Rapporteur

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 04 JAN. 2021

- Publication ou notification,

le : 05 JAN. 2021

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 18 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, le 1^{er} vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant excusé et le 2^{ème} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant en visioconférence puis excusé à partir de l'affaire n°10.

Etaient présents : 29 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)* - Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)* - Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)* - Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO* - Mme Laisely PARAT-EDOM - M. Jean-Luc CELIGNY - Mme Lyliane PIQUION - M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS - Mme Maddly GARGAR - M. Fulbert HENRY - Mme Marie-Solange LE BLANC* - M. Joseph LEE - M. Michel MADO - Mme Marie-Andrée MANDIL - Mme Magaly MARCIN - M. Alix NABAJOTH - M. Olivier SERVA* - M. Alain SOREZE - Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE - Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-président : M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES
Mme Tania GALVANI à M. Georges BREDENT

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT à Mme Murielle JABES
Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU
M. Fred EUSTACHE à Mme Lyliane PIQUION
Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

Nombre de conseillers absents excusés : 10

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à partir de l'affaire N°10- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} vice-présidente) à partir de l'affaire N°11

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX - M. William SURDIN à partir de l'affaire N°11

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS - Mme Johanne DAHOMAS - M. Fabert MICHELY - Mme Marie-Camille MOUNIEN - M. Rosan RAUZDUEL

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOTAutre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10 ;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L.213-2 ;
- VU le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;
- VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2018.12.06/613 du 19 décembre 2018 du conseil communautaire de CAP Excellence portant : *Modification des statuts de la Régie EAU d'Excellence* ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.02/10 du 24 juillet 2020 du conseil communautaire portant : *Modification des statuts de la régie Eau d'Excellence et désignation des membres du conseil d'administration* ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 17 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ ET 2 CONTRE :

ARTICLE 1- D'approuver les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif au titre de l'année 2019, tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la directrice de la régie Eau d'Excellence ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021

Le président

Nic JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Madame la directrice de la régie Eau d'Excellence, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 05 JAN. 2021

ccuse de reception - ministere de linterieur

71-200018653-20201218-20201207112-DE

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 04/01/2021

affichage : 04/01/2021

